

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 25 mars 2016**

DCS04-2016

En exercice : 137
Présents : 70
Votants : 72

**Compte de gestion
2015**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 18 mars 2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 25 mars 2016, à 12 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, Mme Sylvianne LEPOITTEVIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Gérard SENGIER, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes "Pays de Falaise" : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Communauté de communes « CABALOR » : M. Olivier PAZ, M. Jean-Louis GREFFIN (délégué suppléant)

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Franck LEROYER (délégué suppléant)

Communauté de communes "Cingal" : M. Bernard LEBLANC

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Patrice COLBERT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Laurent FORESTIER (délégué suppléant), M. Eric GUEROULT (délégué suppléant), Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Philippe JOUIN

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Roger TENCE

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes de Vire : M. Marc ANDREU SABATER, Mme Annie BIHEL

Communauté de communes "Bocage Coutançais" : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté d'Agglomération "Saint-Lô Agglo" : M. Gilles QUINQUENEL

Communauté de communes "Bayeux Intercom" : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes "Baie du Cotentin" : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes "Baie du Cotentin" : M. Philippe CATHERINE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Ludwig WILLAUME), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à Mme Sylviane LEPOITTEVIN)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Grégory BERKOVICZ, Mme Edith GUILLOT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Bruno PIQUET

Communauté de communes "CABALOR" : Mme Sylvie DUPONT, M. François VANNIER

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes "Cingal" : Mme Nicole GOUBERT, M. Serge LANGEAIS, Mme Christine LEBOULANGER

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : M. Loïc CAVELLEC, M. Gérard BONNAIRE, M. Michel LAFONT, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Evrecy Orne Odon" : M. Henri GIRARD

Communauté d'Agglomération "Saint-Lô Agglo" : M. François BRIERE, M. Philippe GOSSELIN

Communauté de communes "Canton de Tinchebray" : M. Jérôme NURY

Communauté de communes "Bayeux-Intercom" : M. Patrick GOMONT

Communauté d'Agglomération "Pays de Flers" : M. Michel DUMAINE

Communauté de communes "Granville Terre et Mer" : M. Jean-Marie SEVIN, Mme Dominique BAUDRY

Communauté de communes "Baie du Cotentin" : M. Jean-Pierre LHONNEUR

Conseil Départemental de la Manche : M. Jacques COQUELIN, M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HORNE

Compte de gestion 2015

Exposé :

L'article L1612-12 indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 10 novembre 2015 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération DCS18-2015 du comité syndical en date du 28 mai 2015 portant sur les statuts du syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS24-2015 du comité syndical en date du 10 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur du syndicat mixte Caen-Métropole

Vu la délibération du comité syndical du 27 janvier 2016 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 27 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2016,

Considérant que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

Considérant que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé,

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2015 transmis par le comptable public,

Considérant que la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés :

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière principale,
- DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,



Sonia DE LA PROVOTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 AVR. 2016

COURRIER